

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DU MOYEN-WOLEU (GABON)(1930-1937), café cacao

Société des Plantations du Moyen-Woleu
Société à responsabilité limitée au capital de 60.000 francs
Siège social : rue Camille-Rabaud, à CASTRES
(JOAEF, 15 nov. 1930)

Suivant acte reçu par M^e Denis Louradour, notaire à Brive-la-Gaillarde, les 20 janvier et 12 avril 1930,

M. Charles Chaillou, planteur, demeurant à Oyem (Gabon) ;

M^{me} Jehanne Sage, sans profession, épouse de M. Alphonse Coudert, étudiant en droit, demeurant à Brive-la-Gaillarde, rue du Maréchal-Brune, n^o 5 ;

M. Jean-Maurice Victor, planteur, demeurant à Oyem ;

M. Ferdinand Puech, préparateur en pharmacie, demeurant à Castres, rue Camille-Rabaud ;

M. Joseph Lautard, entrepreneur, demeurant à Castres, rue Camille-Rabaud ;

Et M. André Pestourie, limonadier, demeurant à Brive, 21, avenue de Paris,

Ont formé entre eux une société à responsabilité limitée, ayant pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur d'une ou plusieurs concessions rurales, la création d'économats, factoreries ou toutes autres entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, et en particulier l'exploitation des concessions situées, l'une dans la région de Bolenzork (subdivision d'Oyem), l'autre dans la région d'Ebeigne (subdivision d'Oyem), destinées à la plantation de cacaoïers, caféiers et toutes autres cultures riches ;

L'achat, la vente, la transformation de toutes matières premières, le commerce sous toutes ses formes, de toutes matières premières, produits fabriqués ou sous-produits ressortissant aux établissements ci-dessus ;

Et en général, directement ou indirectement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation ou au développement des affaires de la Société.

La raison sociale sera :

Société à responsabilité limitée des Plantations du Moyen-Woleu

La signature sociale sera :

Pour la Société des Plantations du Moyen-Woleu :

Le gérant :

La durée de la société est fixée à trente ans, qui ont commencé à courir le 1^{er} janvier 1930, au regard des associés entre eux, et au regard des tiers, le 15 avril 1930. Toutefois, par dérogation à ce qui vient d'être dit, la Société pourra être dissoute par anticipation, à la demande de l'un quelconque des associés, à partir du 1^{er} janvier 1942, mais à charge d'un préavis de six mois avant la fin de l'année en cours.

Le siège social est à Castres, rue Camille-Rabaud.

.....
M. Chaillou a apporté à la Société :

1° La concession de cent hectares sise à Bolenzork (subdivision d'Oyem, Gabon), qui lui a été concédée suivant arrêté de M. le gouverneur du Gabon en date du 21 janvier 1929, enregistré et publié au *Journal officiel*, conformément à la loi ;

2° La concession de cent cinquante hectares, sise à Mikaga (subdivision d'Oyem), qui lui a été concédée par décision du même Gouverneur, également enregistrée et publiée ;

Ensemble toutes cases, immeubles, matériel, outils, mobiliers et meubles meublants, troupeaux, se trouvant dans lesdites concessions.

M. Victor apporte à la société :

1° La concession de cent hectares, sise à Ebeigne (subdivision d'Oyem), à lui concédée par arrêté de M. le gouverneur du Gabon du 18 juillet 1929 ;

2° La concession de cinquante hectares, sise au même lieu, en bordure de la précédente avec toutes pépinières ou plantations, s'y trouvant également régulièrement concédée ;

Ensemble, toutes cases, immeubles, matériel, outils, mobiliers, meubles meublants, troupeaux, se trouvant dans lesdites concessions.

Les associés se déclarent solidairement responsables de la valeur estimative donnée ci-dessous aux apports en nature qui précèdent, lesquels sont évalués, savoir :

Ceux de M. Chaillou, à la somme de dix mille francs, ci 10.000 00

Ceux de M. Victor, à la somme de dix mille francs, ci 10.000 00

M^{me} Sage apporte à la Société une somme en espèces de dix mille francs, ci
10.000 00

MM. Puech, Lautard et Pestourie apportent chacun à la Société une somme en espèces de dix mille francs, soit ensemble la somme de trente mille francs, ci 30.000 00

Les apports de chacun des associés sont faits nets de tout passif.

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille francs, ci 60.000 00

divisé en six parts de dix mille francs chacune, toutes entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération de leurs apports, savoir :

À M. Chaillou, une part ;

À M. Victor, une part ;

À M^{me} Sage, une part ;

À M. Puech, une part ;

À M. Lautard, une part ;

À M. Pestourie, une part ;

Ensemble, six parts.

Les parts sont indivisibles, et la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque part.

Les co-propriétaires indivis d'une part, ou les héritiers ayants-cause d'un actionnaire décédé, sont tenus de faire exercer leurs droits dans la Société par une seule et même personne, nommée d'accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Commerce du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Les usufruitiers représentent valablement les parts, à l'exclusion des nu-propriétaires.

La Société est administrée par un gérant, nommé par les associés.

M. Chaillou est nommé gérant pour une durée de deux années.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la Société ; il a seul la signature sociale et fera précéder sa signature des mots :

Pour la Société des Plantations du Moyen-Woleu :

Le Gérant :

Il a été stipulé que la société ne serait pas dissoute en cas de décès d'un associé et qu'elle se continuerait avec ses associés et représentants.

Une expédition de l'acte de Société a été déposée aux greffes du Tribunal de Commerce et de la Justice de paix de Castres, le 7 mai 1930.

Pour extrait :
Denis Louradour.

TRANSFERT DE CONCESSION RURALE (JOAEF, 15 avr. 1932)

Par arrêté en date du 14 mars 1932, est autorisé avec toutes conséquences droit le transfert au nom de la Société à responsabilité limitée des Plantations du Moyen-Woleu, au capital de 60.000 francs, ayant son siège à Castres, des concessions rurales ci-après, sises dans la circonscription du Woleu-N'Tem :

1° 100 hectares, au sud d'Oyem sur la rive droite du Woleu, accordée à M. Victor (Jean-Maurice) par arrêté n° 824 du 10 juillet 1929 ;

2° 49 hectares à l'ouest de la route Oyem-Mitzic, accordée à M. Victor (Jean-Maurice) par arrêté n° 1.410 du 13 novembre 1929 ;

3° 23 hectares à l'Ouest de la route Oyem-Mitzic, accordée à M. Victor (Jean-Maurice) par arrêté n° 526 du 8 mai 1931 ;

4° 150 hectares au Nord du village Mikaga, accordée à M. Chaillou (Charles-Albert) par arrêté n° 1.411 du 13 novembre 1929 ;

5° 73 ha. 50 a. sur la rive droite du Woleu, près du village de Bollerzork, accordée à M. Chaillou (Charles-Albert) par arrêté n° 711 du 31 mai 1930.

Le présent transfert est autorisé sous charge pour la Société des Plantations du Moyen-Woleu de remplir intégralement toutes charges et conditions imposées aux concessionnaires primitifs, surtout en ce qui concerne la mise en valeur dans les délais impartis et le paiement des redevances annuelles.

En outre, cette Société doit acquitter les droits d'enregistrement exigibles se montant à 0,50 % sur la valeur des concessions transférées et évaluées dans l'acte constitutif de société à 20.000 francs, soit exigible : 100 francs.

RETOUR AU DOMAINE (JOAEF, 15 septembre 1937)

2.697. — Par arrêté en date du 21 août 1937, pris en Commission permanente du conseil d'administration, est prononcé le retour pur et simple au Domaine de cinq terrains d'une superficie totale de 395 ha. 50 a., sis dans la subdivision d'Oyem (département du Woleu-N'Tem), concédés à titre provisoire et onéreux à M. Victor (Jean) par arrêtés n° 824 du 10 juillet 1929, 1.410 du 13 novembre 1929 et 526 du 8 mai 1931, et à M. Chaillou (Charles) par arrêtés n° 1.411 du 13 novembre 1929 et 711 du 31 mai 1931, et transférés à la Société des Plantations du Moyen-Woleu par arrêté n° 275, du 14 mars 1932.
